

(Délégation de la République Dominicaine)

DECLARATION CONCERNANT L'ETABLISSEMENT DES REFUGIES

Faite par M. Porfirio Herrera-Baez, au cours de la 10ème séance du Comité spécial des réfugiés et personnes déplacées, à Londres le 16 avril 1946.

-----

Ceux qui ont suivi les délibérations de la 3ème Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies connaissent bien, je pense, la situation de la République Dominicaine à l'égard du problème des réfugiés. A ce moment, la délégation Dominicaine avait déclaré que le Gouvernement de la République Dominicaine se proposait de poursuivre sa politique de porte ouverte au bénéfice des réfugiés israélites, politique qui remonte à 1938.

La position de la République Dominicaine ne sera pas différente au cours des délibérations du Comité spécial des réfugiés et personnes déplacées auquel a été confié la tâche d'étudier ce problème sous tous ses aspects.

Le document distribué par la délégation Dominicaine à la 3ème Commission de l'Assemblée générale stipulait que notre Gouvernement désire accueillir dans notre pays des réfugiés ou personnes déplacées israélites qui souhaitent s'établir dans des pays étrangers. Nous saisissons donc l'occasion qui nous est offerte à cette réunion du Comité spécial pour renouveler nos propositions concernant l'admission des réfugiés ou personnes déplacées israélites en vue de leur établissement sur le territoire de la République Dominicaine.

Bien que la politique d'immigration de la République Dominicaine, en ce qui concerne le problème des réfugiés, a été et est encore principalement

orientée vers l'établissement des israélites sans foyers, il faut comprendre que cette offre s'applique également aux réfugiés ou personnes déplacées qui ne sont pas israélites.

A tous, nous offrons des perspectives variées dans les entreprises agricoles ou industrielles d'un pays qui montre une tendance certaine au développement continuellement accru de toutes ses possibilités. Nous leur offrons des espérances fondées sur le simple fait des expériences heureuses que nous avons faites en matière de colonisation de réfugiés depuis 1938. Nous leur offrons par dessus tout la compréhension et la sympathie réelle que notre peuple a toujours montrées vis à vis des réfugiés et qui leur permettront de prospérer dans un climat social exempt de contrainte ou de distinction d'aucune sorte.

Pour donner une idée des différentes catégories d'activités que le pays est capable d'offrir, on peut mentionner les industries hydro-électriques et le développement des services de transport de passagers et de marchandises par camions ou par autocars entre les parties éloignées du pays, toutes activités qui sont maintenant à l'état embryonnaire. On peut mentionner encore le développement, au moyen d'entreprises privées, du système ferroviaire restreint de l'Etat, la création d'aciéries, d'industries lourdes et autres industries, l'industrialisation sur une large échelle de la production agricole et de ses sous-produits, l'établissement de plantations diverses et notamment d'agrumes pour lesquelles existe une forte demande aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne (entreprise qui serait favorisée par la fertilité du sol et par les prix relativement bas de la main-d'oeuvre), le développement de l'élevage, la création de lignes maritimes entre les ports de la République et les Etats-Unis et les Antilles, si l'on considère que notre pays est un grand fournisseur de ces dernières ainsi qu'il a été prouvé au cours des années de guerre, l'installation d'hôpitaux jouissant de l'extra-territorialité qui permettrait aux médecins et aux chirurgiens israélites d'exercer leur profession,

le commerce d'une façon générale.

Il existe deux façons possibles d'envisager le problème de la migration organisée des réfugiés ou des personnes déplacées. La première consiste à transporter et à établir ces personnes en masse, l'autre consiste à les établir par petits groupes. Les efforts du Gouvernement de la République Dominicaine, depuis qu'il suit une politique d'établissement de réfugiés israéliques dans notre pays, ont eu pour objectif l'immigration sur une large échelle. Ces efforts ont été entravés jusqu'à un certain point par les difficultés provoquées par la guerre et par le manque de capitaux nécessaires pour l'accomplissement d'un tel programme. Il en est résulté une tendance à l'établissement par petits groupes bien que nous continuons à penser que le premier procédé fournit une solution plus efficace et plus réelle du problème.

A ce point de notre exposé, nous devons déclarer que le Gouvernement de la République Dominicaine est toujours désireux de faciliter la réunion, dans la mesure où la situation le permet, des réfugiés avec les membres de leur famille qui résident déjà sur le territoire de la République Dominicaine. Ceci est un aspect sentimental ou humanitaire du problème des réfugiés auquel le Gouvernement de la République Dominicaine a toujours donné l'attention qu'il convient dans le cadre de sa politique en faveur des réfugiés.

Là encore, il faut attirer l'attention sur le fait que, si l'on ne parvient pas à organiser le financement des plans d'immigration en faveur des réfugiés, leur établissement sur une grande échelle qui, à notre point de vue, semble constituer le meilleur procédé, cédera la place entre temps à l'établissement progressif par petits groupes. C'est ce que notre Gouvernement est en train de faire. Cependant le Gouvernement de la République Dominicaine, par l'intermédiaire de son Comité National pour l'immigration israélique qui fut créé en décembre dernier, étudie soigneusement en ce moment des plans destinés à l'établissement dans notre pays du plus grand nombre possible de réfugiés européens. A cette fin, il est dans les intentions de notre Gouvernement d'entreprendre des négociations avec les

organisations gouvernementales ou autres responsables du problème des réfugiés qui désireraient coopérer avec nous à l'élaboration de plans pour l'établissement massif d'israélites ou d'autres réfugiés.

Nous pensons donc que nous devrions insister pour que, au lieu de fournir des subventions directes pour l'entretien du nombre considérable des réfugiés israélites en Europe (comme le font certaines organisations privées), ce capital soit investi dans des entreprises qui seraient fondées par des israélites et qui disposeraient de la liberté d'action et des facilités nécessaires; un tel investissement s'avérerait être une base solide et permanente pour faciliter l'immigration et l'établissement d'un nombre toujours croissant d'individus appartenant à cette race.

La délégation Dominicaine estime en outre que ce but devrait être poursuivi et encouragé par l'organisme international qui pourra être créé à la suite des délibérations du Comité spécial. Il serait de beaucoup préférable, pour le progrès et la prospérité individuelle des réfugiés, de leur permettre de faire la preuve de leurs capacités et de leur ingéniosité personnelle au lieu de leur nouvel établissement, en mettant ainsi un terme, en temps voulu, à un état d'incertitude et à une situation improductive.